

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de police de la circulation au Lieu-dit MONTAGNAC
Travaux de branchement et de raccordement ENEDIS.

Le Maire de GIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L2212-2, L2212-5.

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

Vu la demande de la société SLR (Société LARREN RESEAUX), 16 ZI la Farrayerie 46100 à Figeac en date du 21/05/2024.

Considérant qu'il va être entrepris des travaux de raccordement ENEDIS.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du lundi 27 mai 2024 et pour une durée de 31 jours calendaires la circulation sera basculée sur la chaussée opposée et le stationnement des véhicules sera interdit au lieu-dit MONTAGNAC.

Article 2 : Un empiètement sera prévu pour le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux par le demandeur.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à GIGNAC le 23/05/2024

Le Maire,

Madame Solange OURCIVAL



S. Ourcival